



COVID-19 : recommandations relatives aux transports publics

État au 13.03.2020

Principe

Les transports publics représentent à la fois la base d'une économie fonctionnelle et l'un des piliers de notre société. Il est donc primordial de pouvoir maintenir une offre de base.

Toutefois, lorsqu'ils sont très fréquentés, les transports publics présentent un risque accru d'infection par le nouveau coronavirus. Afin de minimiser ce risque, l'OFSP recommande les mesures suivantes :

Recommandation à la population : évitez les trajets inutiles en transports publics

- Dès maintenant et jusqu'à nouvel ordre, il faut éviter autant que possible d'emprunter les transports publics, en particulier aux heures de pointe.
- Lorsque vous attendez en gare ou à un arrêt, gardez vos distances avec les autres personnes.
- Ne vous déplacez pas en transports publics pour vos loisirs.
- Dans les véhicules, gardez vos distances avec les autres personnes et appliquez les règles générales d'hygiène et de conduite.
- N'empruntez en aucun cas les transports publics si vous présentez les symptômes d'une maladie respiratoire (p. ex. toux sèche et fièvre) ; restez à la maison.
- Recourez dans la mesure du possible à la mobilité douce (marche, vélo, vélo électrique) pour vous rendre au travail.
- Les personnes de plus de 65 ans doivent si possible éviter d'emprunter les transports publics.

Recommandations aux employeurs

- Les employeurs doivent recommander à leurs collaborateurs d'éviter autant que possible les transports publics aux heures de pointe.
- Pour ce faire, ils font preuve d'un maximum de souplesse au niveau des horaires de travail.
- Le télétravail doit être autorisé et proposé dans la mesure du possible.

Recommandations aux entreprises de transports publics

- Le trafic voyageurs national et régional est maintenu afin de soutenir le bon fonctionnement de l'économie et de la société et d'assurer une bonne répartition des voyageurs dans les véhicules.
- Le trafic de loisir et de tourisme peut être restreint ou supprimé à la demande des entreprises de transport.
- Le trafic voyageurs international est maintenu pour autant qu'il relève du service universel et ne soit ni influencé ni entravé par les décisions des pays environnants.
- La mise en œuvre des mesures de protection du personnel roulant relève de la compétence des entreprises de transport. Les services dans le train sont supprimés.
- Les CFF (pour le rail) et CarPostal (pour la route), en tant que gestionnaires de systèmes, assurent la mise en œuvre des recommandations dans toutes les entreprises de transports publics, en collaboration avec l'Office fédéral des transports (OFT). Ils ordonnent les mesures nécessaires dans leurs systèmes respectifs, lesquelles s'appliquent de façon uniforme dans toute la Suisse. Chaque entreprise de transport est tenue d'assurer la mise en œuvre de ces mesures.

- Le trafic marchandises se poursuit normalement, dans la mesure où aucun motif de santé publique n'impose une quelconque restriction.